

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 13 décembre 2021

Le 13 décembre deux mil vingt et un , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 07

Excusé, avec procuration : 2

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint; M. Pierre TRABER, Mme GERRER Aurélie, M. François GANGLOFF, Mme Maryline GIOIA, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme HEYBERGER Julie, procuration à Christine FUCHS

M. Jean-Charles FARDEL, procuration à François GANGLOFF

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 15 novembre 2021
2. Regroupement des corps communaux de sapeurs-pompiers de Husseren-les-châteaux, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen sur le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt
3. Budget assainissement:
 - 3.1 DM N° 01/2021
 - 3.2 Tarifs 2022

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

2. Regroupement des corps communaux de sapeurs-pompiers de Husseren-les-châteaux, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen sur le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt

À l'occasion de la dissolution de leurs corps communaux de sapeurs-pompiers, les communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen souhaitent regrouper les moyens de leurs CPI respectifs sur le CPI intercommunal de Gueberschwihr – Hattstatt.

L'objectif est de maintenir, pérenniser et dynamiser un service d'incendie et de secours de proximité en renforçant son efficacité et son opérationnalité. Le prompt secours de proximité constitue un enjeu important sur le territoire des 5 communes et un objectif majeur du regroupement.

La configuration actuelle ne permet pas de répondre systématiquement aux besoins d'interventions, notamment en journée, par manque de personnels disponibles.

Le CPI intercommunal étendu doit répondre à ces difficultés par la mise en commun des moyens humains présents en journée mais également d'optimiser le coût de fonctionnement de la structure regroupée.

Dans cette perspective, il y a lieu d'une part, d'approuver l'extension de la couverture opérationnelle en premier appel assurée par ce dernier, aux communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen, d'autre part, d'approuver les statuts modifiés du SIVU et enfin d'approuver le projet de regroupement des corps communaux de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen avec le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt à compter du 1^{er} mars 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait des corps communaux de sapeurs-pompiers de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen de se regrouper au sein du CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt,

Vu les réunions entre les élus des 5 communes et du SIVU de Gueberschwihr-Hattstatt, les chefs de corps et les responsables du service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SIS 68),

Vu le projet de convention de regroupement des moyens entre les 3 communes et le SIVU pour la gestion du CPI intercommunal étendu,

VU le projet de statuts modifiés,

Vu l'avis du SIS 68,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'extension de la compétence opérationnelle en premier appel assurée par le CPI intercommunal de Guebenschwihr-Hattstatt aux communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen,**
- **Approuve les statuts modifiés du SIVU,**
- **Approuve le projet de regroupement des corps communaux de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen avec le CPI intercommunal de Guebenschwihr-Hattstatt à compter du 1^{er} mars 2022,**
- **Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la modification des statuts,**
- **Charge Monsieur le Président du SIVU de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au service d'incendie et de secours du Haut-Rhin.**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

3. Budget Assainissement

3.1 Décision modificative n° 01/2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Assainissement de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2156	matériel spécifique d'exploitation	-2 000,00
1641	emprunts en euros	2 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

6064	fournitures administratives	-400,00
66111	intérêts réglés à l'échéance	400,00

3.2 Tarifs 2022

- **Fixation du montant de la redevance 2022 :**

Par courrier du 7 décembre 2021, le SMITEURTC nous alertait sur l'augmentation croissante de l'énergie, de l'électricité en particulier.

Depuis janvier 2016, le syndicat est tenu de souscrire à des offres de marché pour l'approvisionnement en électricité de ses 3 sites principaux, gros consommateurs (puissances souscrites de 120, 132 et 350 kVA)

Le contrat actuel de fourniture prend fin au 31 décembre prochain. Les nouvelles conditions tarifaires, pourtant obtenues au travers d'un appel d'offres national, se traduisent par une très forte hausse par rapport aux conditions actuelles.

Cette hausse tarifaire entraîne des coûts supplémentaires pour le syndicat estimés entre 200 000 € à 250 000 € pour 2022, à consommation égale. Le contrat prévoyant des clauses de révision annuelle, de meilleures conditions sont à ce stade espérées pour 2023 et 2024.

Aussi, le syndicat sera amené à augmenter la participation des communes au fonctionnement du syndicat, augmentation actuellement estimée à 20 centimes /m3.

C'est pourquoi la commune est contrainte d'augmenter d'autant la redevance assainissement pour garder une marge de manœuvre pour les travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance assainissement à 1,70 € par m3 d'eau à partir de la facturation du 1er semestre 2022

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

Depuis 2017, les tarifs de la PAC sont fixés comme suit :

- Redevance de base par logement individuel: 2 000 €
- Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, maintient les tarifs 2022 de la PAC comme suit :

Redevance de base par logement individuel: 2 000 €

Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*